COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER Conseil Municipal Séance du 21 octobre 2024

PROCES VERBAL

<u>Présents</u>: M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BEHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: M. GRONDIN Bertrand à M. Denis TESSON, M. DENIS Laurent à M. BEHAR Nicolas, MME FRADET Annabelle à MME BRIÉE Sophie, MME BLANCHARD Isabelle à M. Stéphane DELAPRÉ

Absent: M. PILLET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H36

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur ANDRE Peter comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS:

97/2024 – Travaux d'assainissement – Création d'un bassin tampon – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au schéma directeur d'assainissement des eaux usées, la commune de Beauvoir sur Mer envisage la création d'un bassin tampon supplémentaire sur le site de la station d'épuration, pour un montant de travaux estimé de 1.366.700 € HT.

Ce bassin tampon permettra de supprimer les déversements du bassin tampon existant dans les lagunes par temps pluvieux.

Monsieur le Maire présente le projet de travaux et informe l'assemblée que ces travaux sont éligibles à l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau et du Département au titre du programme de réduction de l'impact de l'assainissement en zone littorale.

Monsieur le Maire propose l'assemblée de solliciter ladite subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter toute subvention, notamment auprès du Département de la Vendée une subvention au titre du programme de réduction de l'impact de l'assainissement en zone littorale pour les travaux de création d'un bassin tampon supplémentaire sur le site de la station d'épuration
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

98/2024 - Lotissement communal Saint Louis - Cession du lot n°9

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation de l'ensemble des lots du lotissement communal Saint Louis situé chemin de Saint Louis sont terminés et qu'un arrêté de vente des lots a été pris.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°100/2023 en date du 9 octobre 2023, le prix de vente des lots a été fixé à hauteur de 100 € TTC /m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de réservation de lot a été reçue pour le lot n°9 par une personne primo-accédante, qui s'engage à la construction d'une habitation pour résidence principale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°69/2022 en date du 5 septembre 2022 relative à l'approbation du projet de création du lotissement communal Saint Louis ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 avril 2023 accordant le permis d'aménager PA 085 018 22C0008 pour la création du lotissement communal Saint Louis ;

Vu la délibération n°100/2023 en date du 9 octobre 2023 relative à la détermination du prix de vente des lots du lotissement communal Saint Louis et à l'approbation du cahier des charges de cession de terrain ;

Vu l'arrêté d'autorisation de vente des lots en date du 19 juillet 2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 28 août 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à Madame SOCHARD Pauline, domiciliée 13 chemin de Chantemerle à BEAUVOIR SUR MER le lot n°9 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°477, d'une superficie de 350 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 35.000,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir
- Précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

99/2024 - Bibliothèque-ludothèque « Le 3 » - Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 » ont été fixés par délibération n°75/2021 du 20 septembre 2021, puis modifiés par délibération n°42/2022 du 25 avril 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif du prêt des malles thématiques en le fixant à 10 euros par malle pour 7 jours maximum pour les abonnés de la ludothèque, qu'ils soient habitants de Beauvoir sur Mer ou non.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°75/2021 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération n°42/2022 du 25 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 » suivants :

	Habitants et structures* de Beauvoir sur Mer	Habitants et structures* hors Beauvoir sur Mer		
	Abonnement annuel gratuit	Moins de 18 ans : Gratuit		
	Sur présentation d'un justificatif de domicile	Adultes et structures : 10 €/an		
	datant de moins de 3 mois + pièce d'identité	Abonnement famille (adultes et enfants mineurs) : 10 €/an		
	en cours de validité	Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de		
Inscription		moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité		
Bibliothèque	Accès gratuit à la plateforme E-media	Sans justificatif, le tarif « Vacanciers » est appliqué : 10 €/an		
		+ caution de 40 € (chèque restitué au moment de la		
		restitution des documents)		
		Accès gratuit à la plateforme E-media		
Prêt		1 périodique pour 4 semaines		
Renouvellement		4 semaines si le document n'est pas réservé		
	1er rappel : après 15 jours de retard sans notifica			
	2ème rappel : après 21 jours de retard sans notific	cation de l'abonné : mail de relance + appel téléphonique		
Retards	et/ou envoi sms			
Retards		cation de l'abonné : mail de relance + 1 courrier de relance +		
	suspension des prêts + 1 pénalité de retard + val			
	Pénalité de retard : 10 € par document après l'el			
Remplacement		étérioré : remplacement à l'identique		
de documents		sement à la valeur d'achat		
	20 € par famille – 1 carte par foyer	30 € par famille – 1 carte par foyer		
Inscription	Sur présentation d'un justificatif de domicile	Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de		
Ludothèque	datant de moins de 3 mois + pièce d'identité	moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité		
	en cours de validité	Structures : 30 €/an		
- 4	Structures : 20 €/an	us nous 2 compines		
Prêt de jeux /		ux pour 3 semaines ersaire de chaque membre de la carte		
jouets /	+ 1 jeu le mois à annive	ersalle de chaque membre de la carte		
déguisements Jeux en bois	Adhésion + 7 €/jeu pour 7 jours maximum	Adhésion + 10 € /jeu pour 7 jours maximum		
surdimensionnés	2 jeux maximum	2 jeux maximum		
(Catalogue à	2 Jeux maximum	2 jeux muximum		
disposition)				
Malles	Adhésion + 10 €/ malle pour 7 jours maximum	Adhésion + 10 €/malle pour 7 jours maximum		
thématiques				
(Catalogue à				
disposition)	Inscri	ption : Caution 50 €		
Caution		matiques : caution 50 € par emprunt		
Caution		caissé qu'en cas de litige)		
	(2.1248-21)	<u> </u>		
Danai wallamar±	Les jeux, jouets et déguisements pourron	t être prolongés une semaine s'ils ne sont pas réservés.		
Renouvellement	Aucun renouvellement ne sera possible pour les jeux surdimensionnés et les malles thématiques.			
	400	ion de l'abanné i massaga de relance per mail au téléphone		
	1er rappel : après 8 jours de retard sans notification de l'abonné : message de relance par mail ou téléphone			
	2ème rappel : après 15 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + appel téléphonique			
B. J d.	et/ou envoi sms			
Retards	3ème rappel : après 21 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + 1 courrier de relance +			
	suspension des emprunts Au-delà de 28 jours de retard : Pénalité de retard : 10 € par jeu + remplacement ou remboursement de la valeur			
		i . 10 & par jeu + rempiacement ou remboursement de la valeur		
	d'achat du jeu, jouet ou déguisement			

Remplacement	Jeu / jouet / déguisement incomplets, perdus ou détériorés : remplacement à l'identique	
	ou remboursement à la valeur d'achat	_
*structures = asso	ciations, écoles, collectivités	

- Précise que ces tarifs s'appliqueront pour toute nouvelle demande de réservation à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

100/2024 - Location des salles - Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°100/2015 du 14 décembre 2015, elle a fixé les tarifs de location des salles et du matériel communal, puis par une délibération n°50/2024 du 06 mai 2024, elle a révisé ces tarifs. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs des forfaits ménage pour la salle Sirocco, la salle de l'Ardoise Verte et la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°100/2015 du 14 décembre 2015 concernant les tarifs des locations de salles communales :

Vu la délibération n°59/2023 du 22 mai 2023 portant sur la révision des tarifs des locations de salles ;

Vu la délibération n°50/2024 du 06 mai 2024 portant sur la révision des tarifs des locations de salles

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réviser les tarifs de location des salles tel que suit

Tarifs de la salle Sirocco	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs	
Repas ou soirée	255 € (400 € sur deux jours)	105 € (160 € sur deux jours)	315 € (475 € sur deux jours)	
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	105€	190 €	
Caution	210€	210 €	210 €	
Sonorisation	55 €	35 €	75€	
Forfait ménage	180 €	180 €	180 €	

Tarifs de l'Ardoise Verte	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs 285 € (425 € sur deux jours)	
Repas ou soirée	235 € (350 € sur deux jours)	Gratuit		
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	Gratuit	160 €	
Caution	210 €	210 €	210 €	
Sonorisation	55 €	35 €	75€	
Forfait ménage	180 €	180 €	180 €	

Tarifs de la salle de réunion	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs	
Vin d'honneur ou assemblée générale	85 €	Gratuit	130 €	
Caution	210 €	210€	210 €	
Sonorisation	55 €	35 €	75 €	
Forfait ménage	105€	105 €	105 €	

Tarifs de la salle polyvalente	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs 440 € (660 € sur deux jours)	
Repas ou soirée	360 € (535 € sur deux jours)	105 € (160 € sur deux jours)		
Vin d'honneur ou assemblée générale	180 €	105 €	255 €	
Cuisine	160 € (240 € sur deux jours)	95 € (145 € sur deux jours)	220 € (340 € sur deux jours)	
Caution	210 €	210€	210€	
Sonorisation	160 €	55 €	180 €	
Rétroprojecteur 115 € (210 € de cauti Forfait ménage 250 €		65 € (+210 € de caution)	115 € (+210 € de caution)	
		250 €	250 €	

Tarifs de l'Abri du Marin	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	Non loué	Gratuit	Non loué
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	Gratuit	Non loué

- Rappelle qu'un forfait est appliqué pour la mise à disposition d'un conteneur poubelle :
 - o 29 € le bac d'ordure ménagère de 770 L
 - o 9,50 € le bac jaune (emballages) de 770 L
- Rappelle que les salles seront louées à titre gratuit aux associations caritatives et pour les manifestations associatives lorsque la recette est reversée à une autre association caritative.
- Précise que les tarifs révisés entreront en vigueur dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

101/2024 - ASSOLI - Espace de Vie Sociale - Subvention 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ASSOLI, Association Socioculturelle et de Liens Intergénérationnels, dont le siège est situé au 7 rue Saint-Nicolas à Beauvoir sur Mer, sollicite l'attribution d'une subvention afin de l'aider à pérenniser l'Espace de Vie Sociale.

Cet espace est destiné au développement d'actions solidaires et d'animations festives et culturelles ainsi qu'à une meilleure mobilité collective de la population.

L'ASSOLI sollicite de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € afin de l'aider au fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu les statuts de l'ASSOLI en date du 1er février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'ASSOLI, Association Socioculturelle et de Liens Intergénérationnels, dont le siège est situé au 7 rue Saint-Nicolas à Beauvoir sur Mer, une subvention d'un montant de 3.000 € pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: 24 ABSTENTION: 2

102/2024 - Tableau de M. AUBRY - Acquisition

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au concours de peinture du 15 août 2024, une partie des toiles est exposée dans le hall de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le tableau ayant reçu le premier prix de la catégorie adulte, attribué à Monsieur AUBRY Yves, pour un montant de 100,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'acquérir le tableau ayant reçu le premier prix de la catégorie adulte du concours de peinture 2024, attribué à Monsieur AUBRY Yves, pour un montant de 100,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE OUI: UNANIMITE

103/2024 - Impasse des Genêts - Acquisition de la voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles constituant la voirie de l'impasse des Genêts sont la propriété en indivision des riverains de l'impasse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des propriétaires ont donné leur accord pour la rétrocession gratuite des parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune, et que l'ensemble parcellaire à acquérir se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AN n°94 pour 563 m² (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AN n°100 pour 740 m² (Voirie)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la rétrocession gratuite dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AN n°94 pour 563 m² (Voirie) et AN n°100 pour 740 m² (voirie) constitutives de la voirie de l'impasse des Genêts
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI: 22

ABSTENTION: 4

104/2024 - Projet ESCoRTer - Convention de prestations de services - Commune de Froidfond

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CPTS Loire Vendée Océan, en partenariat avec les communautés de communes Challans Gois Communauté et Océan Marais de Monts, a structuré et formalisé un projet d'Equipe de Soins Coordonnés Référentes Territoriales (ESCoRTer), visant à proposer des soins socialement responsables, équitablement accessibles à tous et adaptés aux besoins du patient, de la communauté et de la population.

Accompagnée par les services de la préfecture de Vendée, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée, et de la délégation territoriale de Vendée de l'ARS Pays de Loire, l'association CPTS Loire Vendée Océan expérimente la mise en place et le déploiement d'une équipe de soins traitante pluri professionnelle pouvant intervenir dans les communes déficitaires en offre de soins sur les communautés de communes.

Les communes de Beauvoir sur Mer, Froidfond et La Barre de Monts seront les premières communes bénéficiaires de ce nouveau dispositif.

La réussite du projet repose sur la mise à disposition et l'équipement de cabinets médicaux. La commune de Beauvoir sur Mer a, dans ce cadre, conclu avec la société Bouygues un contrat pour le déploiement d'une solution de fibre et téléphonie dédié au projet ESCoRTer. La même solution devant être déployée dans les autres communes bénéficiaires, la commune de Beauvoir sur Mer porte un contrat avec la société Bouyques pour le déploiement de la solution fibre et téléphonie sur la commune de Froidfond.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une convention de prestations de services avec la commune de Froidfond afin de pouvoir facturer le montant de l'abonnement souscrit à la commune de Froidfond.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services à conclure avec la commune de Froidfond afin de pouvoir facturer le montant de la solution fibre et téléphonie souscrite par la commune de Beauvoir sur Mer dans le cadre du déploiement du projet ESCoRTer à la commune de Froidfond.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI: UNANIMITE

105/2024 – Département de la Vendée – Approbation de la convention d'objectifs de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé par une délibération n°60/2019, la convention d'objectifs concernant la nouvelle bibliothèque-ludothèque.

La convention arrive à son terme et le Département de la Vendée propose à la commune de conclure une nouvelle convention d'objectifs afin de bénéficier du soutien du Département pour le développement de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 ».

Les services du Département proposent actuellement à la commune une convention d'objectifs, par laquelle la commune s'engage notamment :

- À entretenir le local existant,
- A équiper le local d'un mobilier spécifique des bibliothèques et adapté à la présentation des collections (romans, albums, BD, documentaires, périodiques), et devant disposer d'espaces différenciés pour l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés,
- A maintenir la gestion informatisée des collections et l'accès à internet à la bibliothèque,
- A maintenir les horaires d'ouvertures hebdomadaires de la bibliothèque à 13 heures et tendre vers un objectif de 15 heures,
- A choisir ces horaires de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre,
- A assurer l'accueil du public et des scolaires exclusivement par l'équipe des bibliothécaires salarié ou volontaires. L'accueil des groupes devra avoir lieu de préférence sur des plages horaires spécifiques,
- une cotisation annuelle modique peut être demandée à l'emprunteur. Cette cotisation permet ensuite le prêt gratuit des documents aux conditions fixées par un règlement intérieur,
- A affecter un budget d'au moins 8.000 euros au renouvellement des collections.
- A affecter un budget d'au moins 4.000 euros au renouvellement des jeux,
- A présenter les collections selon les critères de cotation et de rangement normalisés,
- A affecter à la bibliothèque 1 Équivalent Temps Plein (ETP) et tendre vers 1,5 ETP dans les cinq années à venir,

Le Département de la Vendée s'engage, notamment

- A accompagner la collectivité dans la saisie des données statistiques (rapport OLP avec le logiciel néoscrib) afin de permettre à la commune d'évaluer ses services,
- A proposer un accompagnement pour l'élaboration d'une politique documentaire et par la mise en place d'ateliers de désherbage et de mise en valeur des collections,
- A accompagner la commune dans un projet d'accès Internet et de gestion informatisée des collections.
- A renforcer les collections communales par le prêt de documents, renouvelés par navettes, et par un choix dans les locaux de la Direction des Bibliothèques et par l'accès, pour les usagers inscrits à la bibliothèque, à une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, services d'autoformation, etc...),
- A assurer la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion de la bibliothèque. Un programme des formations proposées par la Direction des Bibliothèques sera transmis à la commune. Un plan de formations adapté pourra être proposé pour une montée en compétences de l'ensemble de l'équipe,
- A communiquer à la commune l'ensemble des publications de la Direction des Bibliothèques,
- A mettre à disposition de la bibliothèque du matériel, des expositions, des valises thématique et des outils numériques qui lui permettront de réaliser des animations,
- A proposer à la bibliothèque de s'inscrire dans des programmations culturelles portées par le Département,
- A relayer les animations de la bibliothèque sur les supports de communication du Département (portail, page Facebook).

Monsieur le Maire précise que la durée de la convention est fixée à 5 ans et que l'adhésion au réseau départemental des bibliothèques, induite par la signature de ladite convention, est gratuite.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Département de la Vendée concernant la bibliothèque-ludothèque « Le 3 » selon les modalités énoncées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

106/2024 – Enquête publique sur le dragage du grand port maritime Nantes – Saint Nazaire – Avis

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique concernant le dragage du grand port maritime Nantes – Saint Nazaire a lieu du 07 octobre au 07 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette enquête.

Vu le risque que représentent les nouveaux polluants (polluants éternels, produits pharmaceutiques...) pour la qualité de l'eau, la conchyliculture et la santé humaine, et vu le manque de données concernant les changements dus au dérèglement climatique dans l'étude d'impact, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre des réserves suivantes au registre d'enquête.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'émettre les réserves suivantes au registre d'enquête publique sur le dragage du grand port maritime Nantes-Sant Nazaire:
 - Que soient pris en compte les changements dus au dérèglement climatique des années à venir (2030, 2050, 2100),
 - Que soient mesurés les polluants dits « émergents » ou « nouveaux » : pharmaceutiques (médicament, contraceptif...), polluants éternels...,
 - Que soient étudiés de manière plus précise les mouvements sédimentaires de la Baie de Bourgneuf et plus précisément des sédiments venant du site de clapage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

107/2024 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil, par délibération du 26 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvoir sur Mer en date du 26 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental accord local validé par le CST du CDG85 le 16 septembre 2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST du CDG 85 en date du 16 septembre 2024;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Beauvoir sur Mer
- Décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) à hauteur de :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2.000,00 €	60 %
Revenu brut supérieur à 2.000,00 €	50%

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE:

OUI: UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET	
28/08/2024	75	Décision de non préemption 14 rue de l'Estran	
28/08/2024	76	Décision de non préemption 8 rue des Ecoles	
28/08/2024	77	Décision de non préemption 1 rue des Embruns	
28/08/2024	78	Décision de non préemption 6 route de la Roche	
28/08/2024	79	Décision de non préemption 98 rue du Port	
04/09/2024	80	DM04- portant virement de crédit	
16/09/2024	81	Décision de non préemption 6 rue du Stade	
16/09/2024	82	Décision de non préemption 22 B chemin du Fief Buord	
27/09/2024	83	Avenant marché 06-2023 - MO bassin tampon	
07/10/2024	84	Décision de non préemption 33 allée des Coralli	

07/10/2024	85	Décision de non préemption 51 avenue des Moulins
07/10/2024	86	Décision de non préemption 70 rue du Stade
07/10/2024	87	Décision de non préemption 2 rue des Embruns
07/10/2024	88	Décision de non préemption 18 rue du Port
07/10/2024	89	Décision de non préemption 12 rue du Port

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille MANDIN suite au décès de Monique MANDIN
- de la part de la famille LEAUTÉ suite au décès de Stella LEAUTÉ
- de la part de la famille VERONNEAU suite au décès de Sylvie VERONNEAU

Espace Aquatique de Beauvoir Sur Mer

M. le Maire informe l'assemblée qu'une négociation est en cours entre la Communauté de Communes Challans Gois et la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour que les communes d'Océan Marais de Monts viennent à la piscine de Beauvoir Sur Mer pendant les travaux de la piscine d'Océan Marais de Monts.

Il ne dispose pas d'information concernant les heures d'ouverture au public pendant l'hiver. Alizée POTIER précise qu'une réunion de la Commission Sport de Challans Gois est prévue début décembre pour trouver des solutions aux différents problèmes de gestion de l'espace aquatique de Beauvoir Sur Mer.

Inondation du 9 octobre

M. le Maire informe l'assemblée que des courriers partent aux ASA des Marais et Marais du Dain pour solliciter des interventions d'entretien sur les marais.

M. le Maire précise que la commune continue de travailler sur ses réseaux, de rechercher et de traiter les points noirs.

M. le Maire a fait un courrier pour demander une subvention au Préfet pour le financement de batardeaux pour les maisons qui sont impactées par les inondations pluviales.

M. le Maire pense que cela pourrait être financer par le Fond Barnier.

Le Maire explique que des travaux ont été faits sur le réseau pluvial Rue des Ormes mais que les nappes étaient très hautes, les précipitations étaient très importantes, les réseaux n'ont pas le temps d'absorber toutes les eaux pluviales en instantanné. C'est le principe d'un entonnoir sur une bouteille d'eau.

André BURGAUD précise que depuis un an, on est à 1531mm de précipitation, soit le double d'une année normale.

Inauguration de la borne Timescope

M. le Maire s'excuse de l'invitation tardive, il ne savait pas que Challans Gois n'avait pas invité les conseillers municipaux.

Prochain Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 décembre 2024

Vœux du Maire

M. le Maire informe l'assemblée que les vœux du Maire auront lieu le 6 janvier 2025 à la salle omnisports

CME

Alizée POTIER informe l'assemblée que le CME a été élu le 11 octobre dernier. Le CME est au nombre de 16 enfants + un parrain.

Le CME est très axé sur la propreté de la commune, le lien intergénérationnel et la nature. Une tyrolienne est demandée au Parc du Cornoir.

Vitesse rue de la Roche

Pascal BOURDIN signale que le STOP au niveau de l'Outil en Main, pour la sortie route de la Roche, est très dangereux vu la vitesse des véhicules qui arrivent de Saint Gervais.

Stéphane DELAPRE demande à faire tailler la haie de l'entreprise MENEAU.

Est-il possible de déplacer le panneau d'agglomération?

Est-il possible de mettre un miroir ?

Stockage caravane

Anne BILLET signale que Thierry TUÉ fait de la publicité pour du stockage de caravane, camping-cars sur sa parcelle. Est-ce normal ?

M. le Maire se renseignera

Dégâts de sangliers

Stéphane DELAPRÉ signale que des groupes de sangliers sont vus vers le Fief Robert, dans les parcelles communales non entretenues.

Le Maire précise que les terrains en question ne sont pas communaux mais privés ou intercommunaux. Stéphane DELAPRÉ insiste que le chemin n'est pas du tout entretenu, c'est risqué en cas d'incendie. Un point devrait être fait sur les terrains en friche dans le secteur.

Stéphane DELAPRÉ demande une réunion entre la commune et les agriculteurs.

Travaux digue de la Noure

André BURGAUD informe qu'il va y avoir des travaux sur la digue vers la Noure mais les camions ne vont pas prendre le chemin de pieds de digue. Cela va abimer la rue de la Crosnière alors qu'ils pourraient passer par les pieds de digue!

Le Maire informe qu'un constat d'huissier sera fait.

La réfection de la route sera faite si besoin par l'entreprise.

André BURGAUD insatisfait de ne pas avoir été associé à la réunion avec l'entreprise retenue et Challans Gois. Le Maire va en reparler avec les services de Challans Gois et l'entreprise.

Braderie solidaire

Sandrine POUTHÉ annonce une braderie solidaire le 26 octobre 2024 de 14h à 17h30 au secours populaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h24

Le Maire Jean-Yves BILLON Le Secrétaire de séance Peter ANDRÉ